



LES RISQUES ROUTIERS, C'EST FINI!

Plan de protection limité contre les risques routiers POLITIQUE ET PROCÉDURE

ADMISSIBILITÉ

PNEUS MAX PLUS offre un plan de protection limité contre les risques routiers pour les pneus neufs de véhicules de tourisme et camionnette (P métrique) achetés et installés chez un PNEUS MAX PLUS. Ce plan s'applique à l'acheteur initial et au véhicule sur lequel les pneus ont été installés initialement. L'acheteur doit présenter la facture originale. Le plan de protection limité contre les risques routiers sera valide pour une période de 24 mois suivant la date d'acquisition mentionnée au plan de protection limité jusqu'à concurrence de 50% d'usure selon la charte PNEUS MAX PLUS. Une fois ce terme écoulé, le plan de protection prendra fin. Cette politique ne s'applique qu'aux pneus qui ne peuvent être réparés.

LIMITE SPÉCIFIQUE DU PLAN DE PROTECTION

Ce plan de protection limité contre les risques routiers n'est pas une garantie. Il ne garantit pas qu'un pneu vendu et installé par un PNEUS MAX PLUS peut résister aux risques routiers et n'autorise aucune personne à faire cette garantie.

CONDITIONS D'APPLICATION DU PLAN DE PROTECTION

Le propriétaire du pneu, sujet à l'ajustement, doit posséder une copie de sa facture indiquant l'achat des pneus couverts par cette protection.

Le propriétaire initial d'un pneu vendu et installé dans un PNEUS MAX PLUS est couvert par le plan de protection limité contre les risques routiers doit se rendre dans un des PNEUS MAX PLUS où il obtiendra le remplacement de ce pneu par un pneu équivalent contre paiement des frais décrits ci-dessous :

Le coût de remplacement sera calculé en multipliant le pourcentage d'usure de la semelle utilisée selon la charte par le prix vendant au moment de l'ajustement, plus les frais de base. Les frais de base seront de 15.00\$ dans le cas d'un pneu couvert par le plan de protection. Le propriétaire devra payer les frais de service reliés au remplacement du pneu tels que la pose et l'équilibrage. Le PNEUS MAX PLUS tentera de remplacer le pneu endommagé par le modèle identique, mais si cela s'avère impossible, le pneu sera remplacé par un pneu de qualité comparable. Pour une période de 30 jours suivant la date de la facture, si le pneu s'avère à être non réparable, le remplacement du pneu sera sans frais.

Un pneu ne peut être réparé s'il porte une perforation d'un diamètre supérieur à 5/32 (4 mm) ou si celle-ci est située sur le flanc du pneu. Les pneus qui peuvent être réparés le seront aux frais du client.

EXCLUSIONS

Les pneus équipant les véhicules suivants ne sont pas couverts par le plan de protection contre les risques routiers :

- Certains véhicules à 4 roues motrices. (roue barré)
- Véhicules utilisés pour la course ou la compétition.
- Véhicules à usage commercial tels que véhicule de livraison, taxi, police et autres.
- Dommages causés au cours d'un accident ou d'une collision.
- Dommages résultant du frottement du pneu contre une partie du véhicule (véhicule surbaissés).
- Dommages résultant d'un mauvais parallélisme, d'une mauvaise pression d'air, d'un roulage à plat, d'un problème mécanique, de blocage ou de patinage.
- Dommages résultant de tout traitement abusif.
- Dommages relié à un impact majeur qui entraîne un dommage à la roue.
- Également, ne sont pas couverts certain pneu haute performance et ultra haute performance (profil 50 et -).
- Les pneus de camionnettes (LT, AT, MT) ne sont pas couverts par ce plan de protection.

EXTRÊMEMENT PLUS !